

APPEL A	PROJETS DU DEPARTEMENT MEDICAL
21 Juin 2018	Ouverture en ligne de l'appel à projets médical
14 Septembre 2018	Date limite de soumission des dossiers électroniques - Rapport PIRAMIG 2017 à joindre impérativement - Le délégué territorial adresse un courrier au département médical
1 ^{er} Octobre 2018	Date limite de réception par le département médical des dossiers papiers signés.
Mi-Novembre 2018	Expertise des dossiers par le Comité Associatif de Suivi de la prise en charge de la Mucoviscidose (2 experts par dossier).
30 Novembre/ 1 ^{er} Décembre 2018	Réunion de délibération du Comité Associatif de Suivi de la prise en charge de la Mucoviscidose (présentation et discussion de tous les dossiers).
15 Décembre 2018	Décision du Conseil d'Administration après la présentation des propositions du CASM par la directrice médicale.
Avant le 31 décembre 2018	Les porteurs de projets sont informés par le département médical des décisions du Conseil d'Administration.
A partir du 1 er janvier 2019	Etablissement des conventions, les différentes étapes à connaître :
Collaboration indispensable avec le référent administratif identifié pour le suivi des conventions	1) Relance les établissements pour obtenir les justificatifs financiers de l'utilisation des subventions de l'année n-1 du 1er janvier au 15 janvier 2019 2) Vérifie les justificatifs (nom/fonction du personnel, temps de travail en ETP dédié « muco » selon convention, dates de début et d'arrêt d'activité si nécessaire) Rédige et envoi les conventions aux directions des établissements en intégrant la déduction des éventuels « trop perçus » de l'année n-1. Les directions des établissements adressent par courrier au département médical 2 exemplaires originaux signés par le directeur de leur établissement.
	Déclenchement du 1er versement après signature de la convention par le Président Vaincre et le directeur de l'établissement